



# Procès verbal du Conseil municipal

## Séance du 28 Octobre 2024

L'an 2024, le 28 octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de Larchant, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Larchant, sous la présidence de Monsieur le Maire, Vincent MÉVEL.

### **ETAIENT PRESENTS :**

M. MÉVEL Vincent, Maire, M. GREGOIRE Jean Luc, Mme FOSTYKO Anne-Marie, M. MOUCHET Stéphane, Mme GIRARDOT Milène, Mme LAMBERT Corinne, M. ROTELLINI Eric, Mme ROHNER Martine.

### **ABSENTS :**

Excusés ayant donné procuration : Mme MAUMENE Nicole à M. MÉVEL Vincent, M. CHARPAK Yves à Mme FOSTYKO Anne-Marie, M. PHILIPP Brice à Mme LAMBERT Corinne, Mme DEROUET Maud à Mme GIRARDOT Milène.

Excusée : Mme MANESSE CESARINI Laurence

Le quorum étant atteint, M. Vincent MEVEL, déclare la séance publique ouverte.

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, Mme GIRARDOT Milène désignée, accepte de remplir cette fonction.

### **Actes rendus exécutoires**

après dépôt en Sous-Préfecture le :

et publication ou notification du :

-----

Le procès-verbal de la réunion du 23 septembre 2024 a été approuvé à l'unanimité.

-----

### **SOMMAIRE**

- Réf : 2024\_04\_052 - **ACQUISITION DE LA PARCELLE AC 55, RUE DES FOSSES LARRY - Annule et remplace la délibération n°2022\_028 du 11 avril 2022**
- Réf : 2024\_04\_053 - **ACQUISITION DE LA PARCELLE G 416, AVENUE JACQUES-LOUIS DUMESNIL,**
- Réf : 2024\_04\_054 - **DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION G 416, AVENUE JACQUES-LOUIS DUMESNIL**
- Réf : 2024\_04\_055 - **DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DE LA CLOCHE DE L'EGLISE**
- Réf : 2024\_04\_056 - **AVIS SUR LE PLAN DES MOBILITES EN ILE DE FRANCE**

**Réf : 2024\_04\_052 - ACQUISITION DE LA PARCELLE AC 55, RUE DES FOSSES LARRY -  
Annule et remplace la délibération n°2022\_028 du 11 avril 2022**

**Vu** l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

**Considérant** le Plan local d'urbanisme voté le 19 décembre 2018,

**Considérant** l'emplacement réservé de cette parcelle dans le plan local d'urbanisme (ER4),

**Considérant** le courriel des propriétaires de la parcelle AC 55 précisant qu'il souhaitait céder ladite parcelle, située à l'angle de la rue des Fossés Larry à Larchant et du chemin du Larry saint Marc,

**Considérant** l'intérêt de la commune pour cette parcelle, qui compte tenu de sa situation, permettra de réaliser un parc de stationnement pour la population,

**Considérant** l'estimation récente de cette parcelle par le service des domaines pour un montant maximal de 15 400 € (montant qui inclut la marge d'appréciation de 10 %),

**Considérant** la demande d'un voisin mitoyen de cette parcelle d'en acquérir 20m2 environ pour agrandir l'accès derrière sa maison, ce qui entraîne la création de 2 lots,

**Considérant** le courrier de M. RT, propriétaire indivis de la parcelle en date du 07 octobre 2024, qui propose l'acquisition par la commune de Larchant du lot 1 au prix de : 14 350 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

. **ACCEPTE** d'acquérir au prix le lot 1,

. **CONFIRME** se porter acquéreur du lot 1 du bien situé à Larchant, cadastré AC 55, rue des Fossés Larry pour un prix de 14 350 €, selon l'estimation des domaines,

. **PRENDRA EN CHARGE** uniquement les frais de notaire inhérents à cette acquisition, lot 1,

. **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition, notamment les actes notariés,

. **D'INSCRIRE** les crédits suffisants au chapitre 21 du budget 2025 de la commune.

**Réf : 2024\_04\_053 - ACQUISITION DE LA PARCELLE G 416, AVENUE JACQUES-LOUIS DUMESNIL,**

**Vu** l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

**Considérant** la parcelle G 416, parcelle triangulaire, située à l'angle de l'avenue JL Dumesnil et Chemin de Trémainville,

**Considérant** l'accord de cession en 1984 pour un montant de 8 francs le m2 entre la commune de Larchant et son ancien propriétaire, marquant l'intérêt du village pour cette parcelle,

**Considérant** que la vente n'a pu être finalisée alors, un problème ayant eu lieu sur la succession, une attestation rectificative valant reprise pour ordre n'ayant eu lieu qu'en 2002,

**Considérant** que cet emplacement représente un espace de convivialité, espace naturel, sans trottoir, auquel les Lyricantois sont très attachés,

**Considérant** que cette acquisition est concordante avec les orientations générales des projets de la commune,

**Considérant** l'estimation de cette parcelle à 21 000 € par le service des domaines assortie d'une marge d'appréciation de 10 %,

**Considérant** l'acceptation par la propriétaire du montant de 21 000 € pour l'acquisition de la parcelle,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- . **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle G 416 pour un montant de 21 000 euros qui correspond au montant estimé par le service des Domaines,
- . **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition, notamment les actes notariés,
- . **INSCRIT** les crédits suffisants au chapitre 21 du budget 2025 de la commune.

**Réf : 2024\_04\_054 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION G 416, AVENUE JACQUES-LOUIS DUMESNIL**

**Vu** l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

**Considérant** la parcelle G 416, parcelle triangulaire, située à l'angle de l'avenue JL Dumesnil et Chemin de Trémainville,

**Considérant** que cette parcelle a fait l'objet d'un accord de cession en 1984 pour un montant de 8 francs le m<sup>2</sup> entre la commune de Larchant et son ancien propriétaire,

**Considérant** la délibération n° 2024\_04\_053 actant que la mairie se porte acquéreuse de la parcelle G 416,

**Considérant** que la mairie souhaite pouvoir être aidée dans cette acquisition,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- . **SOLLICITE** une subvention auprès du département dans le cadre du Fond d'Équipement Rural 2025,
- . **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

**Réf : 2024\_04\_055 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DE LA CLOCHE DE L'EGLISE**

**Vu** les articles du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1212-1, L.1211-1 et L.3222-2 ;

**Vu** les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les travaux programmés en 2025 pour la restauration de l'église et notamment du beffroi, **Considérant** la cloche de l'Eglise Saint-Mathurin qui date de 1839 n'est pas classée Monument historique,

**Considérant** l'avis de M. Gouriou, expert campanaire auprès du Ministère de la Culture,

**Considérant** l'autorisation de la Direction régionale des Affaires Culturelles,

**Considérant** l'objectif de la municipalité de réaliser des travaux afin de sauvegarder le patrimoine historique et culturel de la commune,

**Considérant** qu'aucune enveloppe financière ne nous a permis d'intégrer la cloche dans le programme de restauration qui sera lancé en 2025.

Le Conseil municipal, ayant pris connaissance de ce dossier de restauration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- . **APPROUVE** le projet de restauration de la cloche tel que prescrit par l'expert campanaire,
- . **SOLLICITE** une subvention auprès du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français,
- . **ARRETE** les modalités de financement comme suit :
  - . Montant total de l'opération : 18 204 €HT,
  - . Montant de l'aide sollicitée auprès du PNR, d'un maximum de 80% soit : 14 563,20 euros
  - . Fonds propres : 3 640.80 €HT,
- . **INSCRIT** les dépenses en investissement du budget,
- . **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

**Réf : 2024\_04\_056 - AVIS SUR LE PLAN DES MOBILITES EN ILE DE FRANCE**

**Considérant** la demande d'avis d'Ile-de-France Mobilités sur le Plan des Mobilités en Ile-de-France, constitué de quatorze fiches-actions et de deux annexes, Ile de France Mobilités,

**Considérant** l'avis émis par le Parc naturel régional du Gâtinais français sur le Plan des Mobilités en Ile-de-France lors de son comité syndical du 8 octobre 2024 à savoir :

« **Vus** les plans vélos de ces deux départements et les schémas directeurs cyclables des intercommunalités de notre territoire et leurs programmes d'actions, le Parc naturel régional du Gâtinais français propose que :

. Le principe ZAN (Zéro Artificialisation Nette), la biodiversité du paysage soient pris en compte dans le plan de manière générale et transversale et non pas projet par projet, afin de préserver les patrimoines identitaires de la Région Ile-de-France, qu'il s'agisse du patrimoine naturel, des grands paysages ou des entrées de ville.

. L'accent soit mis sur :

- La durabilité et la sécurisation des aménagements cyclables et des services associés (parking vélo innovant liant les matériaux locaux et de recyclage...), en priorité sur les trajets liés aux gares, aux établissements scolaires et aux inter-bourgs ;
- La pédagogie à destination de tous publics ;
- La promotion de la mobilité partagée auprès des habitants et des visiteurs notamment lors des grands événements et manifestations ;
- L'expérimentation notamment dans le cas où des aménagements cyclables ne pourraient être réalisés (utilisation de revêtement perméable...). »

La commune de Larchant, «porte d'entrée de la forêt du Massif de Fontainebleau» s'associe à l'avis du Parc, souhaite que soit porté une attention particulière aux projets de liaisons douces entre le village et la Commune de Saint-Pierre-les-Nemours principalement vers la gare, dossier porté par la Communauté de Communes du Pays de Nemours qui a souhaité l'aide du village pour faire aboutir ce projet.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

. **APPROUVE** l'avis émis par le Parc et souhaite que celui-ci puisse accompagner les facteurs de la mobilité sur notre territoire,

. **APPROUVE** le plan de mobilité en Ile de France et autorise M. le Maire à signer les documents s'y rapportant si besoin.

Questions diverses : /

-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

LA SECRETAIRE DE SEANCE  
Mme Milène GIRARDOT

LE MAIRE  
M. Vincent MÉVEL